

17 février 2025

Ukraine : Dévolution des noms

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1.	Dévolution des noms	3
1.1.	Cas classique de détermination	3
1.1.1.	Détermination du nom de famille de l'enfant.....	3
1.1.2.	Détermination du prénom de l'enfant	3
1.1.3.	Détermination du patronyme de l'enfant	3
1.2.	Cas particuliers	4
1.2.1.	Difficultés à établir la filiation	4
1.2.2.	Contestation de la filiation	4
1.2.3.	Adoption.....	5
2.	Changement de nom	5
2.1.	Pour convenance personnelle	5
2.2.	Mariage.....	5
2.3.	Annulation ou révocation de l'adoption	6
2.4.	Changement de nom des parents et implications pour l'enfant	6
	Bibliographie	7

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

En Ukraine, la dévolution des noms est régie par le Code de la famille du 10 janvier 2002, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004¹.

1. Dévolution des noms

1.1. Cas classique de détermination

1.1.1. Détermination du nom de famille de l'enfant

Le nom de famille de l'enfant est déterminé par celui de ses parents. Si les noms des deux parents sont différents, le nom de l'enfant est établi avec le consentement des parents et peut être un double nom. En cas de litige, le soin de déterminer le nom de l'enfant est laissé à l'autorité de tutelle et de garde ou par le tribunal².

1.1.2. Détermination du prénom de l'enfant

Le prénom de l'enfant est donné par les parents et l'enfant ne peut recevoir plus de deux prénoms, sauf si une coutume de la minorité nationale à laquelle appartiennent la mère et/ou le père n'en dispose autrement. En cas de litige entre les parents sur le prénom de l'enfant, l'autorité de tutelle et de garde ou tribunal ont le soin de trancher³.

1.1.3. Détermination du patronyme de l'enfant

Le patronyme de l'enfant est déterminé par le prénom du père auquel on ajoute pour les hommes le suffixe « ovych », plus rarement « ich » ou « ych », et pour les femmes le suffixe « ivna »⁴. Les règles de formation du patronyme sont les suivantes⁵ :

- **Pour les hommes**

Dans la majorité des cas, le patronyme est formé en **ajoutant le suffixe « ovych »** au prénom du père. Exemples :

- Mykhaïlo → Mykhailovych
- Vasyl → Vasylovych
- Yurii → Yuriovych
- Serhii → Serhiiovych
- Antin → Antonovych (alternance du « i » en « o ») ; de même pour le prénom Fedir → Fedorovych

Plusieurs patronymes, en particulier **ceux formés à partir d'un prénom en deux syllabes finissant par -a**, prennent le suffixe **-ych**, ou **-ich si le prénom finit par -ia**. Le suffixe -ych ou -ich peut toutefois être parfois remplacé par la forme longue -ovych. Exemples :

- Luka → Lukych ou plus rarement Lukovych
- Kuzma → Kuzmych ou plus rarement Kuzmovych
- Yakiv → Yakovych (Yakiv se transformant en Yakov + -ych)
- Illia → Illich

Quelques exceptions :

¹ Cour européenne des droits de l'Homme, Arrêt Garnaga c. Ukraine, [url](#)

² Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.145, [url](#), traduction en anglais [url](#)

³ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.146, [url](#), traduction en anglais [url](#)

⁴ ESU, 2011, [url](#)

⁵ Trenazher z pravopysu ukraïnskoï movy, s.d., [url](#) ; RBK Ukraina, 23/06/2023, [url](#)

- Grygorii → Grygorovych (le « ii » est supprimé)
- Mykola → Mykolaiovych (un « i » est ajouté) ou plus rarement « Mykolovych »

- **Pour les femmes**

Le patronyme est formé en ajoutant le suffixe -ivna au prénom du père⁶. Exemples :

- Mykhaïlo → Mykhailivna
- Yurii → Yuriivna
- Serhii → Serhiivna
- Kuzma → Kuzmivna
- Illia → Illivna

Pour les femmes, l'alternance du « i » en « o » concerne également les prénoms Antin (Antonivna) et Fedir (Fedorivna), mais pas le prénom Yakiv (Yakivna).

Quelques particularités :

- Yakiv → Yakivna (pas de répétition de « iv »)
- Grygorii → Grygorivna
- Mykola → Mykolaivna (ou plus rarement Mykolivna)

Lorsque l'enfant est né d'une femme non mariée, le patronyme est établi par le prénom de celui que la mère prétend être le père, à moins que la filiation parentale ne soit établie⁷. La législation ne prévoit pas de disposition particulière pour les couples binationaux.

1.2. Cas particuliers

1.2.1. Difficultés à établir la filiation

Si la mère de l'enfant est non mariée et que la demande n'est pas faite conjointement par les deux parents ou par le père, le nom de famille de l'enfant est celui de la mère, le prénom et le patronyme seront donnés par la mère. Lorsque la mère est décédée ou qu'il est impossible de connaître son lieu de résidence, l'enregistrement de la naissance de l'enfant est fait sur déclaration de proches, d'autres personnes ou du représentant autorisé de l'établissement de santé où l'enfant a été mis au monde. Si les parents sont inconnus, l'enregistrement de la naissance de l'enfant est effectué par une décision de l'autorité de tutelle et de garde, qui détermine le nom, le prénom et le patronyme de l'enfant, ainsi que les informations sur les parents⁸.

1.2.2. Contestation de la filiation

Lorsque le père conteste la filiation qui a été enregistrée, le Code de la famille prévoit à l'article 136 la possibilité de faire un recours en justice pour retirer le nom du père de l'enfant de l'acte de naissance entre la naissance et les 18 ans de l'enfant. Le tribunal donne raison au père si l'absence de lien de sang entre le père présumé et l'enfant est prouvée. Toutefois, si la personne enregistrée comme père de l'enfant était pleinement consciente de ne pas être le père au moment de l'enregistrement de l'enfant ou avait donné son consentement à l'utilisation de techniques de procréation artificielle, la contestation de filiation n'est pas recevable⁹.

⁶ En alphabet cyrillique ukrainien, -івна. Lorsque le prénom du père finit par la lettre « й », le patronyme de l'enfant de sexe féminin prend le suffixe -івна, lequel, selon la translittération officielle de l'alphabet cyrillique ukrainien vers l'alphabet latin adoptée par l'Etat ukrainien en 2010 (disponible sur le site de l'Autorité centrale de certification, [url](#)), se transcrit également -ivna en alphabet latin.

⁷ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.147, [url](#), traduction en anglais [url](#)

⁸ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.135, [url](#), traduction en anglais [url](#)

⁹ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.136, [url](#), traduction en anglais [url](#)

Le même article précise également qu'en « cas de décès de l'enfant, la contestation de la filiation parentale n'est pas admise » et que « la prescription ne s'applique pas à la demande d'un homme de retirer son nom en tant que père de l'enfant de l'acte de naissance »¹⁰.

L'article 138 prévoit la possibilité pour une femme mariée ayant donné naissance à un enfant de contester la filiation parentale de son mari. Le retrait du nom de son mari de l'acte de naissance en tant que père de l'enfant ne peut être satisfaite que si une autre personne a déposé la demande d'établissement de sa filiation parentale, et ce dans un délai d'un an après l'enregistrement de la naissance¹¹.

En cas de décès avant la naissance de l'enfant d'une personne enregistrée comme étant son parent, les successeurs de la personne défunte ont le droit de contester la filiation parentale à condition que, de son vivant, une demande de non-reconnaissance de sa filiation parentale ait été déposée auprès d'un notaire, ou bien que la personne défunte ignorait qu'elle avait été enregistrée comme parent de l'enfant¹².

1.2.3. Adoption

Selon l'article 231 du Code de la famille, lorsqu'un enfant est adopté, son nom de famille et son patronyme sont changés pour prendre celui des personnes enregistrées comme étant désormais parents de l'enfant. Le prénom de l'enfant peut être également changé avec son consentement. Ce consentement n'est pas nécessaire si l'enfant vit dans la famille des adoptants et s'est habitué à son nouveau prénom. En cas d'adoption à l'âge adulte, le nom de famille, le prénom et le patronyme de l'adopté peuvent être modifiés à la demande de l'adoptant et de l'adopté¹³.

2. Changement de nom

2.1. Pour convenance personnelle

Il est possible pour toute personne de plus de 16 ans de demander à changer de nom ou de patronyme. Si cette demande est effectuée par un enfant entre 14 et 16 ans, elle doit être accompagnée du consentement de ses responsables légaux.

Une telle demande peut être refusée si le demandeur :

- fait face à des poursuites pénales ou est en détention administrative ;
- a un casier judiciaire qui n'a pas été annulé ou supprimé ;
- est recherché par des services répressifs de pays étrangers
- présente de fausses informations par le demandeur¹⁴.

2.2. Mariage

L'article 35 du Code de la famille établit le droit de choisir un nom de famille lors de l'enregistrement du mariage. Les époux ont la liberté de choisir le nom de famille de l'un d'entre eux comme nom de famille commun ou de continuer à porter le nom de famille qu'ils portaient avant le mariage. Il leur est également possible d'ajouter le nom de leur époux ou épouse à leur propre nom. Lorsque les deux souhaitent porter un double nom de famille, celui qui sera attribué en premier est déterminé d'un commun accord. Le code ne prévoit pas la possibilité d'avoir plus de deux noms de famille, sauf si une coutume de la minorité nationale à laquelle appartient un des époux en dispose autrement.

Si, au moment de l'enregistrement du mariage, l'un des époux porte déjà un double nom de famille, le Code de la famille prévoit la possibilité de substituer le nom de famille de l'époux à l'un des deux noms

¹⁰ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.136, [url](#), traduction en anglais [url](#)

¹¹ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.138, [url](#) traduit sur [url](#)

¹² Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.137, [url](#) traduit sur [url](#)

¹³ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.231 [url](#) traduit sur [url](#)

¹⁴ Ukraine, Code civil, 10/01/2002, 19/06/2003, art. 295, [url](#) ; Ukraine, s.d., [url](#)

de famille¹⁵. Si les époux ont choisi de conserver leurs noms respectifs, ils ont toujours la possibilité de demander *a posteriori* auprès de l'autorité publique compétente à faire du nom de famille de l'un d'entre eux leur nom de famille commun ou d'ajouter le nom de famille de l'autre conjoint à son nom. Dans ce cas, un nouveau certificat de mariage sera délivré¹⁶.

Si une personne a changé de nom à la suite d'un mariage invalidé, il est considéré qu'elle a changé de nom sans fondement juridique suffisant¹⁷.

En cas de divorce, il est possible de continuer à porter le nom de famille de l'époux ou de l'épouse ou bien de reprendre le nom de famille porté avant le mariage¹⁸.

2.3. Annulation ou révocation de l'adoption

En cas d'annulation ou de révocation de l'adoption, l'enfant peut soit reprendre le nom, le prénom et le patronyme qu'il portait avant l'adoption, soit continuer à porter ceux qui lui ont été transmis dans le cadre de l'adoption¹⁹.

2.4. Changement de nom des parents et implications pour l'enfant

Le Code de la famille établit à l'article 148 qu'en cas de changement de nom des deux parents, le consentement de l'enfant pour porter le nouveau nom est nécessaire à partir de 7 ans.

En cas de changement de nom d'un des deux parents seulement, le nom d'un enfant de plus de 7 ans peut être changé uniquement avec son consentement et celui de ses deux parents. En cas de désaccord, il reviendra à l'autorité de tutelle et de garde ou au tribunal de trancher. Le code de la famille précise que « lors de l'examen de ce différend, il est tenu compte de la mesure dans laquelle les parents s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard de l'enfant et d'autres circonstances montrant que le changement de nom de famille correspond à l'intérêt de l'enfant »²⁰.

¹⁵ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.35 [url](#) traduit sur [url](#)

¹⁶ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.53, [url](#) traduit sur [url](#)

¹⁷ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.45, [url](#) traduit sur [url](#)

¹⁸ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.113, [url](#) traduit sur [url](#)

¹⁹ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.237 et 239, [url](#) traduit sur [url](#)

²⁰ Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002, art.148, [url](#) traduit sur [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en avril 2024 et février 2025

Textes juridiques

Cour européenne des droits de l'Homme, Arrêt Garnaga c. Ukraine, <http://hudoc.echr.coe.int/fre#%22itemid%22:%22001-119681%22>

Ukraine, Code civil, 10/01/2002, 19/06/2003, <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/435-15#Text>

Ukraine, Code de la Famille, 10/01/2002,

<https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2003/en/102999> version traduite en anglais sur http://jafbase.fr/docEstEurope/FAMILY_CODE_OF_UKRAINE.pdf

Ukraine, Portail des services de l'Etat, s.d., <https://igov.org.ua/subcategory/1/1/situation/16>

Medias

RBK Ukrainan, «А ви точно правильно говорите? Складні випадки імен по батькові в українській мові» (Etes-vous sûr de parler correctement ? Cas complexes de patronymes en ukrainien), 23/06/2023, <https://www.rbc.ua/rus/stylar/vi-tochno-pravilno-govorite-skladni-vipadki-1687128348.html>

Autres

Encyclopedia of Modern Ukraine (ESU), « ім'я по батькові » (« les patronymes »), 2011, <https://esu.com.ua/article-13313>

Trenazher z pravopysu ukraïnskoï movy, « Творення і правопис імен по батькові » (Formation et orthographe des patronymes) s.d., https://webpen.com.ua/pages/Morphology_and_spelling/creation_surname.html